



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlements 767-22 et 774-22

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 mars 2022, les règlements suivants :

- ↪ **Règlement 767-22** *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2022*
- ↪ **Règlement 774-22** *Règlement sur les compteurs d'eau*

Ces règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 16 mars 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA